

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **PIC DE FORTES CHALEURS : VIGILANCE AU RISQUE INCENDIE ET PIC DE CHALEUR**

Laon, le 19 juillet 2022

Météo France a placé le département de l'Aisne en **vigilance orange canicule** ce lundi 18 juillet à partir de la mi-journée. Cet épisode se traduira par un **pic de chaleur exceptionnel** durant deux jours avec des températures maximales pouvant atteindre 41 degrés et des **rafales de vents** atteignant demain jusqu'à 80 km/h.

L'Aisne reste en risque incendie très sévère au regard des conditions météorologiques et des départs de feux recensés. Depuis le 11 juillet, le département de l'Aisne comptabilise près de 400 hectares brûlés.

### **Les mesures relatives à la lutte contre les incendies**

Le préfet de l'Aisne insiste fortement sur la mise en place des mesures préventives permettant de limiter et de lutter contre ce risque incendie, valable du mardi 19 juillet au mercredi 20 juillet 2022 sur l'ensemble du département de l'Aisne :

- Éviter la circulation dans l'ensemble des forêts et bois, sauf pour les routes communales, départementales et nationales ouvertes à la circulation publique et sauf pour les propriétaires et ayants droits ;
- Limiter la vente et le transport de tous les artifices de divertissement, et différer leur utilisation, y compris pour les spectacles pyrotechniques ayant fait l'objet d'une déclaration en préfecture,
- Limiter l'utilisation et le lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes, chinoises ou thaïlandaises) ;
- Différer sur une période plus propice l'allumage de tous feux (y compris les feux festifs, feux de camps et barbecues) et de produire toute flamme dans les espaces naturels (y compris dans les bois et forêts) ;
- Éviter de fumer dans les espaces naturels (y compris dans les bois et forêts) ou à vocation agricole ;
- Différer les activités de fauchage, débroussaillage et d'élagage sur les bords de route ;

**Le préfet se réserve le droit, au vu de l'évolution des prévisions météorologiques dans les prochains jours, de prendre des mesures coercitives en ce sens.**

## Rappels :

- **Interdiction de brûler des déchets verts**

Il est interdit brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre, selon le Code de l'environnement.

- **Débroussaillage**

Il est primordial de débroussailler autour d'habitations ou d'installations de toute nature (camping, chantier, etc...) afin de réduire considérablement la puissance du feu, de limiter son impact sur les bâtiments et installations diverses et de permettre une intervention facilitée des services de lutte contre l'incendie.

C'est l'ensemble des gestes de prévention de chacun d'entre nous qui permettra de limiter le risque d'incendie dans notre département. Il en va de la responsabilité de tous d'adopter un comportement de prudence qui vise à soutenir l'action des services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire national.